Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260331-202603306-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLAC Séance du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Etaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; Mme LE COINTE Catherine ; M. BOUSQUAU Christian ; Mme STEVANT Christelle ; M. GUMIAUX Fabrice ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération n°2026-03.3-03) ; M. GAY Jérôme ;
Mme CARREIRA Sandra ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	:	19
Présents	:	19
Absents représentés	:	0
Absents	:	0
Votants	:	19

Absents excusés : /

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine CLERO

♦ **2026-03.3-06 Election des délégués de la commune au SIAEP de la Région de Questembert**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
Vu les statuts du SIAEP de la région de Questembert ;

M. le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, le SIAEP de la Région de Questembert va procéder au renouvellement de son comité syndical.
La commune de Molac adhère au SIAEP. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de ses délégués (deux délégués et deux suppléants)
Ces délégués représenteront la commune au sein du comité syndical du SIAEP de la Région de Questembert, conformément aux statuts.
Le choix de ces délégués :
- doit porter uniquement sur des membres du Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par le SIAEP de Questembert.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts du SIAEP de Questembert et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.
L'élection des représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.
Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ses délégués (article L.5711-1 alinéa 5).

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260331-202603306-DE

Le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, élit :
- M. ARS Marcel
- M. PROVOT Yannick

Délégués titulaires au SIAEP de la Région de Questembert à l'unanimité.

Et
- M. JAFFRELOT Jérémie
- M. BOUSQUAU Christian

Délégués suppléants au SIAEP de la Région de Questembert à l'unanimité.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 02 avril 2026
Le Maire
Marcel ARS